

---



---

 ÉLECTION CONTESTÉE DE HALTON.

*Dans la cour d'Appel d'Ontario, assignée à la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario, pour instruction.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Halton, tenue le 5<sup>me</sup> jour de mars, A.D. 1891.

Entre

PETER T. EVANS,

*Pétitionnaire ;*

et

DAVID HENDERSON,

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, qu'en conformité à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, nous avons, les 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> jours de novembre 1891, tenu une cour en la ville de Milton, dans le comté de Halton, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus au sujet de la susdite élection à laquelle le dit David Henderson a été déclaré régulièrement élu ; et qu'après avoir entendu la preuve faite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons décidé et adjugé :

1. Que le dit David Henderson n'a pas été régulièrement élu à la dite élection, et que la dite élection a été et est nulle par suite d'un acte de corruption commis par le nommé Maurice Felan, agent du dit David Henderson, mais qu'il n'y a pas eu de preuve tendant à démontrer que le dit acte de corruption avait été commis à la connaissance ou avec le consentement du dit David Henderson.

2. Qu'il n'a pas été constaté que quelque manœuvre frauduleuse ait été commise à la connaissance ou avec le consentement du dit David Henderson.

Et nous certifions, de plus, et faisons rapport, par les présentes :

1. Que le dit Maurice Felan a été convaincu, lors de la dite instruction, de s'être rendu coupable d'une manœuvre de corruption, c'est-à-dire de subornation, à la dite élection, en payant la somme de cinq piastres à un voteur pour l'induire à voter à la dite élection pour le dit David Henderson.

2. Qu'aucune preuve n'a été faite pour démontrer, et que par conséquent nous n'avons aucune raison de croire, que des manœuvres de corruption aient été commises dans une mesure considérable à la dite élection.

3. Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les circonstances de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Daté ce 16<sup>me</sup> jour de novembre 1891.

W. G. FALCONBRIDGE,  
*J.D.B.R.*

W. P. R. STREET,  
*J.D.B.R.*